

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 19 Janvier 2021 à 20h00

Présents : Mesdames FAURE Michèle – DAVIET Marina - FAUCHER Danielle - PREVERAUD Bernadette
WARNEZ Fabienne – FREGIS Jacqueline LAPOUYADE Josiane - DESSOUBZDANES-DUMONT Fatima
Messieurs PRIVAT Pascal – Jean-Yves RUAUD - THOMAS Michel – SUBREBOST Alain – GASPARINE
Jacques – RONAUL François – BELLAIR Bruno

Excusé : Néant

Pouvoir : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Jacques GASPARINE

En début de séance Madame le Maire souhaite la bienvenue à Jean-Yves RUAUD qui a intégré l'équipe municipale depuis le 04 Janvier dernier suite à la démission de René CHEVAL de sa fonction de conseiller municipal.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 08 Décembre 2020

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

1) CREATION D'UN POSTE D'ATSEM DE 1^{ère} CLASSE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle souhaite créer 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet à compter du 21 Août 2021.

Madame le Maire précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois communaux pour intégrer la création demandée.

Madame le Maire propose également la nomination d'un agent sur ce poste.

Cette création de poste fait suite à l'avancement de grade d'un agent déjà en poste à l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité.
(Délibération n°2021/01)

2) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle souhaite créer 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet à compter du 19 Janvier 2021.

Madame le Maire précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi des Adjointes Techniques.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois communaux pour intégrer la création demandée.

Madame le Maire propose également la nomination d'un agent sur ce poste.

Cette création de poste fait suite à l'avancement de grade d'un agent déjà en poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité.
(Délibération 2021/02)

3) REFECTION DES 2 BLOCS SANITAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE + INSTALLATION DE PANNEAUX RIGIDES AUX ABORDS DE L'ECOLE ELEMENTARE

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux :

1) A l'école maternelle (dans les 2 blocs sanitaires) :

- Remplacer le papier peint qui se décolle par du carrelage ;
- Réfection du plafond
- Remplacer des fenêtres bois par des fenêtres double vitrage

L'installation actuelle, excessivement défraîchie, n'a subi aucun travaux depuis sa création et la volonté de la commune est d'améliorer les qualités d'accueil des enfants et de leurs encadrants. Ces travaux garantiront également un espace sain lié à l'installation de surface carrelée.

2) A l'école élémentaire (côté réfectoire) :

- Installation de grille de protection à l'entrée de l'école aux abords du réfectoire

Madame le Maire souhaite déposer pour l'ensemble de ces travaux :

- une demande d'aide financière de 40% au titre de la DETR 2021
- une demande d'aide financière de 2500€ au titre du Fond d'Equipement des Communes

Le plan de financement en € HT se détaille comme suit :

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	
	DETR 40%	3 664.88
	CONSEIL DEPARTEMENTAL	2 500.00
	AUTOFINANCEMENT	2 997.34
<hr/>		<hr/>
9 162.22		9 162.22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité.
(Délibération 2021/03)

4) AVENANT A LA CONVENTION D'ETUDES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE DU BUREAU D'ETUDES EN CHARGE DU PROJET DE L'AMENAGEMENT DU POINT I

Madame le Maire rappelle que la SARL ESPACES a été retenue le 04 Septembre 2020 en qualité de maître d'œuvre pour l'étude d'aménagement du POINT I.

Madame le Maire indique également que la rémunération forfaitaire HT confiée à SARL ESPACES s'élevait à 26 500€ décomposée de la manière suivante :

- 8.98% de l'enveloppe prévisionnelle de travaux HT initialement prévus pour la 1^{ère} tranche (1^{ère} tranche de travaux estimée à 251 652€)
- Complément forfaitaire pour l'AVP global de 3 900€

Le projet d'aménagement du POINT I a évolué pour la 1^{ère} tranche de travaux.

Par conséquent, il convient de revoir la rémunération de la SARL ESPACES pour sa mission d'études et de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante l'avenant n°1 à la convention d'études et de maîtrise d'œuvre et sollicite l'autorisation de signer ce document (celui-ci est joint à la délibération consultable en mairie)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité.
(Délibération 2021/04)

5) CHOIX DE NOM DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la volonté de nommer les 2 écoles communales (maternelle et élémentaire)

Une réflexion a été engagée entre les élus et les enseignants des 2 écoles.

Suivant la liste des noms proposés, le conseil municipal a voté pour les noms suivants :

Ecole élémentaire : Joséphine Baker
Ecole maternelle : Jacquou le Croquant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité.
(Délibération 2021/05)

6) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA COQUILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD LIMOUSIN POUR L'UTILISATION A L'ANNEE DE LA SALLE SAINT-JEAN

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes Périgord Limousin souhaiterait avoir une salle à disposition, sur la commune de LA COQUILLE, pour l'accueil « JEUNESSE ». Suivant les visites des salles communales, la « **salle Saint Jean** » **Impasse Saint Jean** est retenue pour cet accueil selon les modalités précisées dans la convention jointe à la délibération et ce, à partir du 1^{er} Février 2021.

Extrait de la convention :

« Toutes charges locatives, seront réglées par la Communauté de Communes du Périgord Limousin, suivant les consommations réelles enregistrées sur les compteurs qui sont installés.

La Communauté de Communes du Périgord Limousin transfère à son nom les compteurs d'eau et d'électricité et assume la totalité des consommations.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de six mois.

LOYER

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

RESILIATION

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité.
(Délibération 2021/06)

7) DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COQUILLE AUX COMMUNES DE NOTRE RPI (SAINT PRIEST LES FOUGERES ET SAINT PIERRE DE FRUGIE)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite renouveler la demande de participation financière pour les frais de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle aux 2 autres communes qui composent notre RPI (Saint Priest les Fougères et Saint Pierre de Frugie)

Cette demande est basée sur les effectifs de la rentrée scolaire 2020/2021.

(Pour information 22 élèves de Saint Priest les Fougères et 14 élèves originaires de Saint Pierre de Frugie)

La participation demandée est identique à celle des 2 précédentes rentrées scolaires soit 100.00€ par enfant domicilié sur ces 2 communes et scolarisé à La Coquille (montant forfaitaire validé par les élus des précédentes municipalités).

L'irrégularité de fréquentation de l'école, liée à la crise sanitaire dès le printemps 2020, ayant entraîné la fermeture des écoles, ne permet pas de calculer, justement, le coût réel des frais par enfant pour cette année écoulée.

Par conséquent, la révision de la participation financière sollicitée auprès des communes de Saint Priest les Fougères et Saint Pierre de Frugie interviendra en 2022 et suivant les effectifs de la rentrée scolaire 2021/2022.

Ce calcul sera basé sur :

- Les charges de personnel (sur le temps scolaire + temps d'entretien des locaux scolaires)
- Frais divers de fonctionnement tels que : fioul (chauffage) électricité, eau, téléphone + accès internet, produits d'entretien des locaux, location d'un photocopieur + copies etc...)
- Dotation communale versée annuellement aux écoles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité.
(Délibération 2021/07)

8) INDEMNITES DES ELUS – REMPLACEMENT DE MONSIEUR CHEVAL

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération n°2020/19 du 26 Mai 2020 relative à l'attribution d'une indemnité de fonction pour :

- Le Maire
- Les adjoints
- Les conseillers municipaux présidents d'une commission communale

Madame le Maire rappelle la démission d'un conseiller municipal le 04 Janvier 2021. Cet élu bénéficiait d'une indemnité de fonction pour la délégation suivante :

- Etude, suivi et élaboration dans le domaine de la communication (bulletin municipal), Marché de Noël, décoration de Noël, site internet

Son remplacement à cette délégation sera assuré par Madame Josiane LAPOUYADE qui percevra donc une indemnité de fonction dans les mêmes conditions et ce, à partir du 1^{er} Février 2021.

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Fonction	Nom – Prénom	Montant brut mensuel	Pourcentage Indice 1027 (Valeur indice 3889.40)
Maire	FAURE Michèle	1 703.56 €	43.8%
1 ^{er} Adjoint	PRIVAT Pascal	587.30 €	15.1%
2 ^e Adjoint	DAVIET Marina	587.30 €	15.1%
1 ^{er} Conseiller Municipal	LAPOUYADE Josiane	151.69 €	3.9%
2 ^e Conseiller Municipal	GASPARINE Jacques	151.69 €	3.9%
3 ^e Conseiller Municipal	SUBREBOST Alain	151.69 €	3.9%
Total mensuel		3 333.23 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité.
(Délibération 2021/08)

9) MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR CHEVAL

Madame le Maire rappelle la démission de Monsieur René CHEVAL du conseil municipal le 04 Janvier 2021 et son remplacement par Monsieur Jean-Yves RUAUD, élu suivant sur la liste complémentaire des élections municipales du 15 Mars 2020.

Il convient donc de revoir la composition des commissions communales

Commissions Communales :

1) Commission des finances / Commission du personnel administratif

Président : FAURE Michèle Membres : PRIVAT Pascal – DAVIET Marina – Jean-Yves RUAUD – THOMAS Michel – GASPARINE Jacques – BELLAIR Bruno – SUBREBOST Alain - DESSOUBZDANES DUMONT Fatima – FAUCHER Danielle – LAPOUYADE Josiane – FREGIS Jacqueline – WARNEZ Fabienne – PREVERAUD Bernadette – RONAUL François

2) Commission travaux (entretien – sécurité – urbanisme) / Commission du personnel des services techniques

Président : PRIVAT Pascal Membres : Jean-Yves RUAUD – THOMAS Michel – BELLAIR Bruno – GASPARINE Jacques- Josiane LAPOUYADE

3) Commission Affaires Scolaires – Enfance (baptême des arbres, brocante aux jouets etc..) Affaires Sociales / Commission du personnel scolaire

Président : DAVIET Marina Membres : DESSOUBZDANES DUMONT Fatima – LAPOUYADE Josiane – PRIVAT Pascal – FREGIS Jacqueline – FAUCHER Danielle – THOMAS Michel – Jean-Yves RUAUD

4) Commission communication (bulletin) Marché de Noël, Décoration de Noël, Site Internet

Présidente : LAPOUYADE Josiane Membres : WARNEZ Fabienne – PREVERAUD Bernadette – FREGIS Jacqueline – SUBREBOST Alain – Jean-Yves RUAUD

5) Commission sports, relations avec les associations, Mars Bleu, Octobre Rose

Président : GASPARINE Jacques Membres : PRIVAT Pascal – THOMAS Michel – RONAUL François – DESSOUBZDANES DUMONT Fatima

6) Commission de Marché à Procédure Adaptée

Président : FAURE Michèle Membres titulaires : THOMAS Michel – RUAUD Jean-Yves – PRIVAT Pascal
Membres suppléants : BELLAIR Bruno – DAVIET Marina – LAPOUYADE Josiane

7) Commission culture, spectacles, feu d'artifice, cinéma

Président : SUBREBOST Alain Membres : FAUCHER Danielle – LAPOUYADE Josiane – DESSOUBZDANES DUMONT Fatima

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité.

(Délibération 2021/09)

10) DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR RENE CHEVAL

Madame le Maire rappelle la démission de Monsieur René CHEVAL du conseil municipal le 04 Janvier 2021 et son remplacement par Monsieur Jean-Yves RUAUD

Il convient donc de revoir la désignation des délégués communaux auprès des organismes intercommunaux

Délégués au Syndicat Départemental d'Electrification

Titulaires : THOMAS Michel – PRIVAT Pascal

Suppléants : RONAUL François – BELLAIR Bruno

Délégués à la Maison de Retraite (administration) Présidente : FAURE Michèle

Titulaires : FAUCHER Danielle – PRIVAT Pascal

Suppléantes : DAVIET Marina – PREVERAUD Bernadette – RUAUD Jean-Yves

Délégués au conseil d'établissement du collège

Titulaire : PRIVAT Pascal

Suppléante : FREGIS Jacqueline

Délégués au conseil d'établissement de l'école primaire

Titulaire(s) : DAVIET Marina – PRIVAT Pascal

Suppléantes : WARNEZ Fabienne – FREGIS Jacqueline

Délégués au comité national d'action sociale

Titulaire : FAUCHER Danielle Suppléante : LAPOUYADE Josiane

Délégués au parc naturel régional

Titulaire(s) : THOMAS Michel – FAUCHER Danielle
Suppléants : DAVIET Marina – BELLAIR Bruno

Délégués à l'espace économie emploi

Titulaire(s) : PREVERAUD Bernadette – WARNEZ Fabienne
Suppléant : DAVIET Marina – PRIVAT Pascal

Délégués au SMDE (Syndicat Mixte Des Eaux)

Titulaire : FAURE Michèle Suppléant : Jean-Yves RUAUD

Délégués auprès de la défense

Titulaire : Jean-Yves RUAUD Suppléant : THOMAS Michel

Délégués auprès de la Sécurité Routière

Titulaire : PRIVAT Pascal Suppléante : DAVIET Marina

Délégués auprès de Conservatoire à Rayonnement Départemental

Titulaire : FAURE Michèle Suppléant : SUBREBOST Alain

Délégués auprès du SMCTOM

Titulaire : RONAUL Thierry Suppléant : THOMAS Michel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité.
(Délibération 2021/10)

11) DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA DEFENSE

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite à la démission de Monsieur René CHEVAL en date du 04 Janvier 2021, il convient de désigner un nouveau délégué auprès de la Défense.

Les élus suivants ont été désignés :

- RUAUD Jean-Yves → Titulaire
- THOMAS Michel → Suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité.
(Délibération 2021/11)

12) DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE (SMDE 24)

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite à la démission de Monsieur René CHEVAL en date du 04 Janvier 2021, il convient de désigner un nouveau délégué auprès du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24)

Les élus suivants ont été désignés :

- FAURE Michèle → Titulaire
- RUAUD Jean-Yves → Suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité.
(Délibération 2021/12)

13) AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que la précédente municipalité avait signé une convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du centre de gestion de la Dordogne pour une période de 3 ans. Celle-ci expirait le 31 Décembre 2020.

Le centre de gestion de la Dordogne propose de proroger d'un an, par un avenant, la convention d'adhésion au « Pôle Santé et Sécurité au Travail » en raison des modifications prévues par la Loi dite « Transformation de la Fonction Publique »

Les ordonnances liées à cette loi devaient être prises dans un délai de 15 mois suivant sa publication. Celles-ci ont été retardées par la crise sanitaire.

Considérant que les modifications apportées par les futures ordonnances vont impacter le fonctionnement du service de médecine préventive du centre de gestion, celui-ci propose de proroger d'un an la convention qui nous lie.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité.
(Délibération 2021/13)*

14) REFECTION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 1^{er} ETAGE DE LA MAIRIE (CÔTÉ PLACE DU SOUVENIR)

Demande de subvention au titre de la DETR 2021 + Contrat de Territoire

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération 2020/73 du 08 Décembre 2020 et plus particulièrement l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2021 et au titre des CONTRATS DE TERRITOIRE du Conseil Départemental

Suivant les devis retenus pour la réfection de cet appartement le plan de financement se détaille comme suit en € HT :

DEPENSES

RECETTES

DETR 40%	11 452.49
CONSEIL DEPARTEMENTAL 25%	7 157.81
AUTOFINANCEMENT 35%	10 020.93

28 631.23

28 631.23

